

BARCELONE | ROME | PRAGUE | AMSTERDAM | BERLIN | VIENNE

**flyingpass** 

*Le Vol aller / retour  
pour 1 personne \**

**LIGNES  
RÉGULIÈRES**  
**TAXES AÉRIENNES  
ET BAGAGE COMPRIS**  
& 1 VISITE  
AUDIO GUIDÉE

## VILLES D'ARCHITECTURE & CULTURE

Ce coffret cadeau vous donne droit à un billet d'avion Aller/Retour, départ Paris, pour une personne sur lignes régulières et inclut une visite audio guidée.\*

**1-** Le **seul coffret cadeau** qui permet **d'offrir un billet d'avion**.

**2-** Un **prix fixe** (taxes aériennes incluses) quelque soit la destination, la compagnie ou la date choisie.

**3-** Le choix de plusieurs **destinations internationales** pour chaque coffret.

**4-** La possibilité de **choisir la durée de son séjour** selon ses envies (d'un week-end à plusieurs mois).

**5-** L'accès en **temps réel** aux disponibilités des vols de toutes les compagnies régulières.

**6-** La **liberté de réserver son vol sur 1 an** dès de la date d'achat du coffret (Départ hors période de Noël et nouvel an).

**7-** La facilité de **réserver à tout moment** 24h/24 et 7j/7 sur **www.flyingpass.travel** et d'obtenir son billet sous 48h.

**8-** La **garantie de services** des principales compagnies aériennes sur vols réguliers (bagages, collation...).

**9-** La possibilité de **partir à plusieurs sur le même vol** après l'achat de plusieurs coffrets identiques.

**10-** La disponibilité d'un **service d'agents de voyages** en ligne professionnels du tourisme.

- 1-** Le **seul coffret cadeau** qui permet **d'offrir un billet d'avion**.
- 2-** Un **prix fixe** (taxes aériennes incluses) quelque soit la destination, la compagnie ou la date choisie.
- 3-** Le choix de plusieurs **destinations internationales** pour chaque coffret.
- 4-** La possibilité de **choisir la durée de son séjour** selon ses envies (d'un week-end à plusieurs mois).
- 5-** L'accès en **temps réel** aux disponibilités des vols de toutes les compagnies régulières.
- 6-** La **liberté de réserver son vol sur 1 an** dès de la date d'achat du coffret (Départ hors période de Noël et nouvel an).
- 7-** La facilité de **réserver à tout moment** 24h/24 et 7j/7 sur **www.flyingpass.travel** et d'obtenir son billet sous 48h.
- 8-** La **garantie de services** des principales compagnies aériennes sur vols réguliers (bagages, collation...).
- 9-** La possibilité de **partir à plusieurs sur le même vol** après l'achat de plusieurs coffrets identiques.
- 10-** La disponibilité d'un **service d'agents de voyages** en ligne professionnels du tourisme.

# COMMENT PROFITER DE VOTRE COFFRET CADEAU FLYING PASS®

## **DECOUVRIR**

Cette brochure vous offre la possibilité de découvrir des destinations magnifiques dans des pays étrangers. Avec votre Flying Pass (Pass aérien personnel), vous bénéficiez d'un vol aller/retour sur ligne régulière correspondant aux destinations de votre coffret.

## **RESERVER**

A l'intérieur du coffret, vous trouverez votre Flying Pass (Pass aérien) comprenant votre code d'activation et mot de passe.

Vous allez sur le site [www.flyingpass.travel](http://www.flyingpass.travel), vous indiquez votre code d'activation ainsi que votre mot de passe et confirmez votre acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation

La plateforme Flying Pass vous demandera de choisir votre destination parmi les villes correspondant à votre coffret, le jour calendaire de la semaine de votre départ ainsi que le nombre de jours souhaité sur place. La plateforme vous proposera en fonction des disponibilités, les dates et les vols sur lignes régulières correspondant à vos critères.

Vous réservez le vol aller/retour de votre choix et réglez les frais de dossier (paiement en ligne sécurisé).

Vous recevrez sous 48H par mail la confirmation du vol et votre billet électronique.

ATTENTION : Certaines périodes et événements sont très demandés (14 février, 14 juillet, etc.)

Pensez à réserver le plus tôt possible minimum 30 jours avant votre départ.

## **PROFITER**

Vous avez un an à compter de la date d'achat de votre coffret en magasin pour bénéficier de votre vol aller/retour.

A réception de votre mail de confirmation de vol, si vous le souhaitez des services complémentaires pourront vous être proposés (Hôtels, location de voiture, excursions...).

Vous pouvez partir à plusieurs sur un même vol si vous avez acheté plusieurs coffrets identiques. La demande doit être effectuée par mail. Notre agent de voyages fera ses meilleurs efforts pour satisfaire cette demande.

## **REMARQUE**

Vous devez être majeur à la date de votre départ et vous munir de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Ce coffret n'est ni repris ni échangé.





Avec ce coffret cadeau profitez d'un vol aller/retour (taxes aériennes comprises) sur ligne régulière pour la destination de votre choix (selon disponibilités des compagnies aériennes au moment de la réservation.) ainsi qu'une visite audio-guidée de la ville choisie (à télécharger gratuitement sur la plateforme. Voir Conditions Générales d'Utilisation).

## BARCELONE

*« Vivez à l'heure espagnole au cœur de Barcelone »*

La capitale de la Catalogne regorge de trésors architecturaux ! Découvrez ses œuvres architecturales mondialement connues comme le Park Guell de Gaudi situé sur les hauteurs de la ville !

Visitez le cœur de la Sagrada Familia œuvre posthume inachevée de Gaudi qui offre une vue imprenable sur Barcelone !

Promenez vous dans la vieille ville sur Las Ramblas où statues vivantes en tout genre vous émerveilleront !

Découvrez l'incroyable architecture gothique du quartier el Barrio Gotico.

Sans oublier les incontournables musées Picasso et Miro pour découvrir la culture de l'art espagnol !



## ROME

*« Rendez-vous avec l'Antiquité »*

Rome, capitale de l'Italie, vous offre bien plus qu'un cours d'histoire : elle vous permet de voyager dans le temps...

En effet, Antiquité, Renaissance, Baroque se sont étonnamment mariés dans cette ville-musée unique au monde...

Symboles de toutes ces époques : le Capitole, le Vatican, la Fontaine de Trévi,

qui sont restés incroyablement préservés. Mais Rome c'est aussi les Romains et la vie romaine, la Dolce Vita.

Pour vous imprégner vous pourrez aller déguster une succulente « gelato » à l'une des terrasses des « trattoria »

ou encore vous attarder au bord de la Fontaine des Fleuves de la Piazza Navona.





## PRAGUE

« *Partez vivre la Bohème..* »

L'architecture allant du style préroman à rococo en passant par le gothique

se mêle parfaitement à l'urbanisme moderne actuel, de la capitale de la République Tchèque !

Vous tomberez en admiration devant les monuments du quartier baroque la Mala Strana, la vieille ville de Prague, magnifiquement conservée malgré une histoire mouvementée, la maison de Mozart dans le quartier Smichov, ainsi que le Château où sont gardés les joyaux de la couronne de Bohème !

La capitale médiévale qui a accueilli les Ducs et rois de Bohème vous surprendra avec ses monuments majestueux ! Entre histoire et architecture remarquable laissez-vous tenter...



## AMSTERDAM

« *Vivez la culture d'Amsterdam au bord des canaux...* »

La capitale des Pays Bas appelée aussi « La Venise du Nord » vous offre tous ses trésors le temps d'un week-end !

Longez ses canaux, et imprégnez-vous de sa culture en découvrant les coffees shop, le célèbre quartier rose et les majestueux moulins à vent !

Amsterdam est aussi chargée d'histoire, visitez la célèbre Maison d'Anne Frank pour retrouver toute l'émotion du passé encore bien présente, le musée Van Gogh, ainsi que l'Ouda Kerk qui est la plus ancienne église de la ville.

## BERLIN

« *Sautez dans le passé... rebondissez dans le futur...* »

La capitale de l'Allemagne est fascinante. Fascinante par l'ambiance qui s'en dégage mais aussi par son architecture et son histoire.

Malgré un passé très mouvementé dont les morceaux du mur, largement recouverts de tags, en sont la preuve, Berlin a su se forger une nouvelle identité...

Vous aurez sans aucun doute le sentiment d'assister à la naissance d'une nouvelle ville.

Venez sentir sa formidable envie de vivre de jour comme de nuit, à l'est comme à l'ouest dans les nombreux Kneipe, les pubs berlinois...



## VIENNE

« *Venez valser à Vienne...* »

Traversée par le Danube, Vienne capitale de l'Autriche vous enivrera avec sa musique classique et baroque !

Vienne est constituée d'immenses espaces verts, de lacs, et d'eaux purs le long desquels il est agréable de se ressourcer !

Construit sur de vieux remparts le Ring offre une vue imprenable sur la ville, Opéra, musées, parcs, théâtre...

Ville musicale, Vienne à accueillie de célèbres compositeurs tels que Mozart et Beethoven !

Laissez vous charmer par le style gothique de l'Eglise St Etienne et partez sur les traces de l'impératrice Sissi en visitant le château Schönbrunn !



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La société VERSION VOYAGES est une société de droit français au capital de 7 622,45 euro dans le siège social est situé 2 bis rue de Verdun 64320 BIZANOS enregistrée sous le numéro 41178752600028 au RCS de PAU. VERSION VOYAGES propose à la vente des coffrets cadeaux et agit comme mandataire /apporteur d'affaires de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire, au nom et pour le compte duquel il conclut le contrat de transport aérien avec les Fournisseurs qui fournissent les prestations contenues dans le coffret cadeau.

VERSION VOYAGES est immatriculée auprès de ATOUT FRANCE sous le numéro IM064100031 et agréée IATA - n°20-260575, police d'assurance (contrat n° 1002003450 Mutuelles du Mans assurances) garantissant sa responsabilité à hauteur de 8 M - 2 bis rue de Verdun 64320 Bizanos – Garantie financière Crédit Mutuel à hauteur de 100.000

Les stipulations ci-dessous constituent une partie des conditions générales de vente applicables à l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire.

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FLYING PASS

### 1- Modalités

Le coffret contient une carte à code valable un an après l'achat du coffret Flying Pass, hors période de fêtes de fin d'année (du 20 décembre au 2 janvier inclus).

Le coffret, une fois activé sur le Site, permet de bénéficier d'un vol aller/retour pour, en fonction du coffret activé, un ou deux passagers adultes obligatoirement sur le même vol dans le premier niveau de la classe économique de réservation en catégorie promotion sur une compagnie régulière agréée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le bénéficiaire peut réserver jusqu'à 30 jours avant la date de départ choisie incluant obligatoirement une nuitée du samedi au dimanche sur place avec retour avant la date de fin de validité de son Flying Pass.

Le bénéficiaire choisit une destination parmi celles proposées dans son coffret, le jour calendaire de la semaine de son départ ainsi que le nombre de jours souhaité sur place.

La plateforme recherchera en fonction des disponibilités, les dates et les vols sur ligne régulière correspondant aux critères demandés.

Les vols sont au départ des aéroports et vers les destinations proposés par chaque coffret sous réserves de leur desserte directe par chaque aéroport de départ. Les open jaw ne sont pas acceptés ; le client doit partir et revenir d'un même point non modifiable.

Il sera décliné une émission électronique du ou des deux billets sous réserve de disponibilité dans la classe réservation précitée. Les billets sont nominatifs, non cessibles, non transmissibles.

Une fois émis, tous nos billets ne sont ni modifiables, ni repris, ni remboursables et ce, pour quelque raison que se soit.

La société VERSION VOYAGES s'engage à ce que tous les cartes activées soient acceptées jusqu'à leur date de fin de validité et ce, aux conditions financières telles qu'expressément définies au moment du contrat sous réserve toutefois des disponibilités des Fournisseurs sur lesquels VERSION VOYAGES n'a aucun contrôle.

Il est possible d'étendre la date de validité du coffret Flying Pas sous certaines conditions :

Toute demande d'extension doit être formulée par écrit et devra être adressée en accusée réception avec l'original de la carte Flying Pass inclus dans le coffret.

A réception du courrier, une nouvelle carte Flying Pass vous sera adressé avec un nouveau code et mot de passe.

L'extension est gratuite pour une durée de 3 mois supplémentaire à partir de la date de péremption du coffret cadeau Flying Pass ; seuls les frais d'envois sont à votre charge. Votre vol Aller /Retour devra avoir eu lieu avant la fin de cette nouvelle date de validité.

En cas de non utilisation, de perte ou de destruction de la carte Flying Pass, ni l'Acheteur, ni le Bénéficiaire ne pourra prétendre à un remboursement.

### 2- Taxes Aériennes

Les coffrets Flying Pass n'incluent pas les taxes aériennes\*.

Les taxes aériennes regroupent la redevance passager, perçue par l'aéroport au titre de l'utilisation de ses aérogares, les surcharges compagnie aériennes, la taxe aviation civile, la taxe sûreté sécurité.

Le montant de cette taxe est très variable. Elle dépend notamment de la compagnie aérienne et de l'aéroport ou des terminaux utilisés lors du vol. Les gros aéroports ont des taxes généralement plus élevées que les petits.

Les compagnies régulières « majors » appliquent souvent des taxes plus élevées que les compagnies de moindre importance qui occupent parfois des terminaux ou des aéroports secondaires. Le montant est laissé à la libre appréciation de chaque transporteur.

Ces taxes évoluent dans le temps en fonction de tous ces paramètres.

Par conséquent, le coffret Flying Pass est HORS taxes aériennes.

Chaque utilisateur s'acquittera du montant de la taxe aérienne au réelle en fonction de son choix : aéroport de départ et d'arrivée, compagnie aérienne retenue, date de départ choisie.

Les taxes aériennes vers les destinations présentes dans l'offre du coffret seront donc à payer en plus par chaque Acheteur et/ou Bénéficiaire lors de sa réservation sur le Site.

*\* à l'exception des coffrets villes d'architecture*

### 3- Acheteur – Bénéficiaire

Dans l'hypothèse où l'acheteur ne serait pas le Bénéficiaire du Coffret cadeau, il incombe à l'acheteur de porter immédiatement à la connaissance du Bénéficiaire les présentes conditions.

Le Coffret cadeau remis au Bénéficiaire n'est valable qu'accompagné de sa carte. Le Bénéficiaire est informé que le Coffret cadeau ouvre le droit à l'accès aux prestations dans la limite des disponibilités. En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction de la carte qui l'accompagne, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Compte tenu du rôle actif du Bénéficiaire dans le choix de la mise en œuvre du Coffret cadeau (date et produit), VERSION VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la Prestation sélectionnée à la date souhâtée.

La fourniture de la Prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques de VERSION VOYAGES ou autres partenaires, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du ou des Bénéficiaires, des

conditions météorologiques, des faits d'un tiers (mouvement social des bagagistes, aiguilleurs du ciel, pilotes, personnel au sol...), et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire. Il incombe donc au Bénéficiaire de se renseigner auprès de VERSION VOYAGES sur l'existence des éventuelles conditions spécifiques. Tout refus de la part d'un Partenaire de fournir la Prestation pour les raisons précédemment citées ou, plus largement, pour non-respect de ses conditions spécifiques ne saurait être considéré comme une quelconque discrimination ni entraîner une quelconque responsabilité de la part de Version Voyages.

## IV - CONDITIONS DE RESERVATION

### 1- Principe de réservation

Pour effectuer sa réservation, le Bénéficiaire :

- se connecte au site internet [www.flyingpass.travel](http://www.flyingpass.travel)
- indique son code d'activation et son mot de passe qui sont indiqués respectivement au recto et au verso de votre spécimen flying pass au fond du Coffret.
- confirme son acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation.
- s'informe sur toutes les destinations, tous les vols réguliers, tous les horaires, toutes les dates et toutes les compagnies aériennes disponibles qui lui sont proposées par son coffret Flying Pass.
- réserve et confirme le vol Aller/Retour de son choix, pour un ou 2 adultes.
- s'acquiesce des taxes aériennes et frais de dossier correspondants ainsi que des prestations complémentaires facultatives (assurances annulation/ rapatriement, demande de transferts aéroports, hébergement,...) via le système de paiement sécurisé du Site.
- réceptionne sa confirmation par un premier email et son ou ses deux billets électroniques par un second email sous 48H.

Jusqu'à réception du billet électronique, VERSION VOYAGES pourra modifier les informations préalablement données.

Toutes les réservations de vols réalisées sur notre Site sont considérées comme des commandes immédiates et confirmées de billets d'avion.

La réalisation de la commande implique l'accord du ou des deux

passagers sur leurs noms, les dates, les vols, et les conditions de ceux-ci ainsi que leur acceptation tout à la fois respective et conjointe de nos conditions générales de vente.

Si tout est correct, le coffret Flying Pass sera définitivement consommé et le montant des prestations annexes (taxes aériennes, assurances, billet complémentaire, ...) sera débité de votre carte bleue.

Vous recevrez un courrier électronique de confirmation de votre réservation. Ne vous rendez pas à l'aéroport tant que vous n'avez pas reçu le deuxième courrier électronique de confirmation de VERSION VOYAGES. Ce deuxième courrier électronique vous est envoyé après avoir vérifié que la réservation a été réalisée avec succès dans le système et que votre carte a accepté le débit total.

## 2 - Incidents lors de l'émission

VERSION VOYAGES décline toute responsabilité dans le cas où vous ne recevrez pas le courrier électronique de confirmation en raison de problèmes avec votre compte de courrier électronique ou votre serveur. Nous vous rappelons que vous devez consulter votre courrier électronique dans les 24 / 48 heures après avoir réalisé la réservation.

Nous vous informons également qu'un agent de voyages vérifiera votre réservation pour s'assurer que nous disposons de toutes les informations nécessaires avant d'émettre votre billet. Dans le cas où nous ne pourrions pas vous localiser ou n'aurions pas reçu la documentation demandée par courrier électronique, votre réservation pourrait être annulée.

Si, lors du débit sur votre carte de paiement, l'institution bancaire ne nous autorise pas l'opération, nous vous informerons du problème par courrier électronique afin de vérifier si les données que vous nous avez indiquées sont correctes ou de vous indiquer une autre carte de paiement. En l'absence de réponse de votre part **sous 24 heures** à compter de notre demande de renseignement(s), la réservation sera automatiquement annulée.

## 3 - Disponibilité des réservations et accords entre les compagnies aériennes

En fonction des transporteurs, toutes les classes de réservation ne sont pas disponibles sur toutes les destinations et/ou à certaines périodes. Si la compagnie s'aperçoit que la demande ne suit pas l'offre elle se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer temporairement certaines classes afin de mieux remplir ses avions. Au sein de la classe Economique de chaque compagnie aérienne, plusieurs niveaux sont proposés dont le nombre, la tarification, la quantité de place mise à disposition diffèrent selon les transporteurs.

Ces niveaux tarifaires se différencient entre eux par la flexibilité des billets, des services proposés à bord. Le Flying Pass ouvre l'accès uniquement au premier niveau de la classe économique en catégorie promotion avec l'émission de billets non modifiables, non remboursables.

Nous vous informons que certaines compagnies aériennes ne mettent pas à jour la disponibilité réelle dans le système de réservation aérienne auquel notre système est connecté. Bien que nous nous efforçons de maintenir la disponibilité réelle, il est parfois possible que la compagnie rejette la réservation. Cette erreur ne dépendant pas de VERSION VOYAGES, nous déclinons toute responsabilité le cas échéant. Si cela se produit, nous vous contacterons par courrier électronique.

En général, le nombre de sièges disponibles dans chacun des vols n'est déterminé que par les compagnies aériennes.

Il est également possible que le système de réservation cesse d'effectuer automatiquement la demande de places d'avion, en raison du choix de compagnies aériennes qui n'ont pas d'accord entre elles, ce qui rend impossible l'émission des billets d'avion.

## 4 - Réservations dupliquées

VERSION VOYAGES décline toute responsabilité quant aux réservations de l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire effectuée en double, dans le cadre du coffret cadeau acheté et/ou pour prestations annexes (taxes aériennes, assurances, billet complémentaire, ...), sur le site internet [www.flyingpass.travel](http://www.flyingpass.travel).

Le Site n'empêche pas la réalisation de réservations « impossibles » comme, par exemple, deux vols à la même heure vers différentes destinations, ou bien un vol et un hôtel à des destinations différentes. Si l'utilisateur réalise des réservations de ce type, VERSION VOYAGES décline toute responsabilité.

## 5 - Billet Électronique

Le Flying Pass génère un billet électronique ou e-ticket qui est enregistré directement dans le système de réservation de la compagnie aérienne et ce, en toute sécurité. Il ne génère pas de documents ou de billets sur papier, et est identifié à tout moment à l'aide du localisateur de réservation. En cas de perte ou de vol du billet d'avion, l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire doit immédiatement le signaler à la société VERSION VOYAGE qui lui délivrera par tout moyen à sa convenance un duplicata de son titre de transport moyennant le paiement de quinze euros (15 €) de frais de réémission. Les billets d'avion doivent impérativement être présentés à la compagnie

lors de l'enregistrement. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, l'association internationale du Transport Aérien (IATA) impose de nouvelles règles en matière d'émission de titres de transport aérien. A compter de cette date, les agences de voyages et les compagnies aériennes ont l'obligation d'émettre les titres de transport sur support électronique uniquement (billet électronique ou « e-ticket »). Malgré l'affichage disponible d'un parcours aérien, VERSION VOYAGES pourrait être dans l'impossibilité d'honorer la réservation. En effet, en raison de contraintes techniques propres aux systèmes des compagnies aériennes et pour certaines situations ; l'émission de billet sur support électronique peut s'avérer impossible. Cette situation indépendante de la volonté de VERSION VOYAGES ne peut engager sa propre responsabilité. Les vols directs peuvent être continus ou comporter une ou plusieurs escales (selon les compagnies aériennes, il s'agit d'un même vol car le numéro de vol est identique) avec changement ou non d'appareil sans que VERSION VOYAGES en soit informée.

Le transporteur se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou contraintes techniques, d'acheminer les passagers par tout mode de transport de son choix avec une diligence raisonnable, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par eux.

## 6 - Les taxes, frais et redevances par pays

Le prix du ou des deux billets peut comprendre un certain nombre de taxes, frais et redevances imposés au transport aérien par des administrations gouvernementales. Ils représentent parfois une partie significative du coût du transport aérien et ne sont pas incluses dans le Flying Pass (cf. art. III-2). Le tarif est indiqué dans les cases « Taxes aériennes ». Par ailleurs, vous pourriez être amené à régler localement certaines taxes et redevances qui n'auraient pas déjà été perçues.

## V - CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

Chaque destination présente des particularités quant aux formalités d'entrée, vaccins, etc., qui varient en outre selon la nationalité du passager. Vous êtes tenu de réunir ces informations. VERSION VOYAGES décline toute responsabilité en cas d'incident, quel qu'il soit, découlant du non respect de ces normes officielles. Nous vous conseillons donc de toujours vérifier les différentes formalités de la destination choisie ou des pays de transit, ainsi que le temps nécessaire pour réaliser toute démarche à ce sujet. Sans la documentation nécessaire, il ne vous sera pas permis de voyager. Si vous n'êtes pas sûr de la réglementation applicable à chaque cas, consultez

les ambassades / consulats des pays concernés par votre voyage.

L'Acheteur et/ou le Bénéficiaire est tenu de visiter la page Web [www.diplomatie.gouv.fr/fr](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr), correspondant au Ministère des affaires étrangères, pour consulter la situation et les exigences du ou des pays concernés par son voyage afin d'en connaître les caractéristiques et les risques éventuels. L'Acheteur et/ou le Bénéficiaire devra donc s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il remplit toutes les obligations, et notamment de la validité de ses papiers d'identité et de ses vaccins, nécessaires au franchissement des frontières.

## 1 - Présentation à l'aéroport

Pour les vols domestiques, la présentation au comptoir d'enregistrement doit se faire une heure et demie avant le départ du vol. Pour les vols internationaux, la présentation doit se faire minimum deux heures avant le départ du vol.

Le non respect de ces directives par l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire exemptent VERSION VOYAGES de toute réclamation ultérieure.

Si l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire organise lui-même son pré et/ou post acheminement, la responsabilité de VERSION VOYAGES ne saurait être recherchée en cas d'arrivée tardive. Lorsque la ville ou le lieu d'arrivée ou de départ comporte plusieurs aéroports, le transporteur peut décoller/atterrir indifféremment sur l'un ou l'autre sans donner lieu à un dédommagement. Par exemple à Paris le transporteur peut être amené à atterrir à Orly ou à Roissy Charles de Gaulle. Les frais de navettes (taxis, bus, parking, etc.) sont à la seule charge de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire.

## 2 - Transporteurs

Pour une même destination seule VERSION VOYAGES est compétente à choisir le transporteur. Le client ne pourra choisir la compagnie empruntée. D'autre part le transporteur se réserve le droit de sous-traiter son vol à une compagnie partenaire. VERSION VOYAGES s'engage à effectuer le transport sur des compagnies aériennes régulières, ayant droit de trafic international conformément aux recommandations de la DGAC en vigueur. En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée sur le lien suivant : [http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm). VERSION VOYAGES se réserve le droit de substituer un transporteur à un

autre ci celui-ci venait à manquer à ses obligations de sécurité.

Conformément aux articles R-211-15 et suivants du code du tourisme français, l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. VERSION VOYAGES informera l'acheteur et/ou le Bénéficiaire de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, l'acheteur et/ou le Bénéficiaire en sera informé par le transporteur contractuel ou par VERSION VOYAGES, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

Les horaires, le type d'appareil et le routing sont communiqués à titre indicatif. Conformément au Règlement (CE) 261/2004 établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol et sous certaines conditions, le transporteur est en droit de modifier tout ou partie de ces éléments.

Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'acheteur et/ou du Bénéficiaire ne donnera droit à aucun remboursement, total ou partiel, en particulier toute place d'avion à l'aller et au retour.

Tous les tronçons des billets doivent être utilisés, et dans l'ordre, faute de quoi la compagnie aérienne se réserve le droit de réajuster le tarif ou d'annuler les places.

### 3 - Mineurs

Les passagers mineurs doivent obligatoirement voyager avec une carte d'identité ou un passeport, selon le cas et être accompagnés par leurs parents ou tuteur légal.

Notez que le livret de famille n'est pas un document d'identification valide pour voyager. Les enfants âgés de moins de 2 ans (sigle INF) sont ceux qui à la date du vol (aller et retour) n'ont pas fêté leur 2 ans et n'occupent pas de siège. S'ils occupent un siège, ils sont traités de la même façon que les enfants dont l'âge est compris entre 2 et 11 ans.

Bébés âgés de moins de 8 mois : sur les vols intercontinentaux, les compagnies aériennes mettent parfois à la disposition des passagers un couffin. Ces couffins ne peuvent être réservés via le site. VERSION VOYAGES ne pourra être responsable de l'absence ou du nombre insuffisant de couffins sur les vols réservés.

### 4 - Femmes enceintes et bébés

Les lignes aériennes membres de l'IATA (Association de Transport Aérien International) ont convenu les recommandations suivantes pour le transport des femmes enceintes et des bébés :

- Normalement, le transport aérien est sûr pour une femme enceinte.
- Toutefois, la plupart des lignes aériennes restreignent leur acceptation.
- Par ailleurs, le transport aérien n'est pas recommandé entre le dernier mois de grossesse et jusqu'à 7 jours après la naissance.

La norme générale recommande que la femme enceinte soit en mesure de présenter une autorisation médicale datant de moins de 15 jours pour pouvoir voyager :

- à partir de la 28<sup>e</sup> semaine de grossesse ;
- si l'accouchement est attendu dans moins de 4 semaines à compter de la date de départ ;
- si une complication est attendue dans l'accouchement.

Quoi qu'il en soit, la compagnie aérienne se réserve le droit de refuser l'embarquement dans le cas où elle observe un risque chez la passagère. VERSION VOYAGES ne saurait en être tenue pour responsable et les prestations ne feraient l'objet d'aucun remboursement, ni reprise ou encore ni échange.

Le voyage en avion n'est pas recommandé pour les bébés prématurés ou âgés de moins de 15 jours.

Les changements de pression dans la cabine peuvent causer des douleurs au bébé, raison pour laquelle il sera nécessaire de les soulager à l'aide d'un calmant.

Les bébés sont sujets à la déshydratation, et il est donc recommandé de les maintenir bien hydratés avant et pendant le vol.

Quoi qu'il en soit, la compagnie aérienne se réserve le droit de refuser l'embarquement dans le cas où il observe un risque quelconque.

### 5 - Vols avec des passagers en transit ou à destination des États Unis

Informations documentaires des passagers en transit ou à destination des États-Unis

Conformément aux exigences du gouvernement des États-Unis, les compagnies aériennes sont légalement obligées de permettre au Bureau des douanes et de protection des frontières (CBP) des États-Unis d'accéder à certaines données du voyage et de la réservation des passagers qui volent

en provenance, en transit ou à destination des États-Unis.

Ces données sont utilisées principalement pour prévenir et combattre le terrorisme, le crime organisé et autres graves offenses criminelles transnationales.

Le Secrétariat du Département de sécurité interne des États-Unis d'Amérique exige à tous les passagers qui voyagent (vers / à travers) les États-Unis et Porto Rico, un passeport à lecture mécanique ou, en son absence, le passeport conventionnel et un visa à lecture mécanique. Par ailleurs, les mineurs citoyens de pays participant au Programme d'exemption de visa (V W P) et qui sont inclus dans le passeport de leurs parents, ne pourront plus voyager aux États-Unis avec ce passeport. Ils devront avoir leur propre passeport à lecture mécanique (MRP).

Nous vous prions d'être attentif en cas de vols à destination d'un pays tiers en transit aux États-Unis / Porto Rico, et de consulter l'Ambassade américaine.

Les documents suivants sont en effet nécessaires :

- Un visa de transit ;
- Un passeport électronique.

Les compagnies aériennes sont obligées d'examiner exhaustivement la documentation de tous les passagers et de ne les accepter à bord que s'ils remplissent ces nouvelles conditions. Version Voyages décline toute responsabilité en cas de refus d'embarquement dû au non respect d'une des exigences ci-dessus.

Si vous avez des questions sur la documentation requise pour voyager aux / à travers les États-Unis, vous pouvez consulter l'Ambassade des États-Unis dans votre pays. L'Ambassade des États-Unis en France met à la disposition du public la page Web <http://french.france.usembassy.gov/> pour des informations sur les visas.

### VI - MODIFICATION-ANNULATION-RECLAMATION

Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'escalas, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Ces situations sont, le plus souvent, liées à l'encombrement ponctuel de l'espace aérien, au respect des règles de la navigation aérienne, aux impératifs de sécurité et de vérification des appareils. En cas de respect des dispositions du Règlement (CE) 261/2004 régissant les droits des passagers lors d'un transport aérien, VERSION VOYAGES ne pourra être tenue responsable pour les cas précités, ainsi que pour tous faits imputables à des cas fortuits, des cas de force majeure (grèves, intempéries, guerres, catastrophes naturelles,

épidémies, attentats, incidents techniques etc.), du fait de tiers ou de l'acheteur et/ou du Bénéficiaire (présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'enregistrement ou d'embarquement pour non-respect des formalités de police, santé ou douane, non-présentation à l'embarquement, etc.). Les frais éventuels résultant de ces imprévus (taxi, hôtel, parking, pré et/ou post acheminement aérien etc.) sont à la seule charge de l'acheteur et/ou du Bénéficiaire.

Dans tous les cas, les responsabilités des compagnies aériennes, de ses représentants, agents ou employés, ne sont limitées, en cas de dommages, plaintes ou réclamations, qu'au strict transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé sur les conditions du contrat de transport conclu entre le Fournisseur et de l'acheteur et/ou du Bénéficiaire.

### 1 - Assurance annulation

VERSION VOYAGES et la société d'assurance TMS Contact vous offrent la possibilité de souscrire à une assurance annulation.

Nous vous recommandons d'y souscrire si vous souhaitez être couvert en cas d'annulation pour des raisons de santé, une perte de travail ou autres imprévus. L'assurance annulation vous permet en outre de bénéficier du remboursement dans de plus brefs délais que ceux appliqués par certaines compagnies aériennes qui peuvent être de plusieurs mois.

### 2 - Conditions de modification et/ou d'annulation de vols

#### Modifications :

Si vous souhaitez effectuer une modification ou une annulation, vous devez le notifier à VERSION VOYAGES et vous informer, si l'opération est possible, si elle entraîne des pénalités et quelles sont les démarches.

Vous devez envoyer DE TOUTE URGENCE un courrier électronique à [modification@flyingpass.travel](mailto:modification@flyingpass.travel) ou appeler le numéro indiqué sur votre email de confirmation et attendre qu'un de nos agents vous confirme, ou non, la modification ou l'annulation. VERSION VOYAGES vous informera du coût de ces modifications si elles sont possibles. Notez que, dans le cas des tarifs non limités, la non annulation donne lieu à ce que l'on appelle « no show » et, par conséquent, à la perte totale du droit au remboursement.

Pour les urgences de week-ends, y compris s'il s'agit de modifications et d'annulations, vous devez envoyer un courrier électronique à [urgence@flyingpass.travel](mailto:urgence@flyingpass.travel) notifiant toute modification que vous souhaitez apporter à votre réservation.

### Annulations :

Les réservations sont définitives et VERSION VOYAGES émet les billets réservés à partir des informations indiquées par l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire. C'est pourquoi nous vous prions de vérifier attentivement les dates, l'origine, la destination et les noms des passagers. Rappelez-vous que, lorsque vous réservez, vous manifestez votre intention d'acheter le billet et, dans le cas où vous décideriez d'annuler l'opération, cela peut entraîner des frais d'annulation ou bien, conformément aux normes de la compagnie aérienne concernée, ne pas donner droit au remboursement.

S'il vous est impossible de voyager, vous devez demander un remboursement à votre assurance à condition que les conditions soient applicables. Pour être remboursé en cas d'imprévu, nous vous recommandons de souscrire à l'assurance annulation, proposée sur notre Site.

### 3 - Modification des prénoms et/ou des noms d'une réservation

Il n'est pas possible de changer les prénoms ou les noms d'une réservation ou d'un billet. Dans le cas où il est nécessaire de modifier les prénoms ou les noms, il faudra annuler la réservation et seules les taxes aériennes pourront être remboursées.

Puisqu'il est impossible de modifier les noms, nous vous prions d'être particulièrement attentif lorsque vous saisissez les prénoms et les noms des passagers, car ils doivent coïncider avec la documentation présentée à l'aéroport le jour du vol. Si les données du billet ne coïncident pas avec les documents présentés à la compagnie aérienne, celle-ci pourra refuser l'embarquement, cas dans lequel VERSION VOYAGES décline toute responsabilité.

### 4 - Remboursements

Le passager n'a droit à aucun remboursement dans le cas où l'embarquement lui est refusé pour un des motifs suivants :

- Non présentation des documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...);
- Présentation de documents de voyage non valides ou périmés;
- Non respect de toutes les lois applicables;
- Circonstance indépendante de VERSION VOYAGES ou de la compagnie aérienne.

En plus des frais éventuels établis par chaque compagnie aérienne, toute modification ou réémission volontaire demandée par le passager et

impliquant des changements de date, de trajets ou de noms, sous réserve que ceux-ci soit autorisés par la compagnie aérienne, entraînera le paiement à VERSION VOYAGES par l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire de frais de gestion de cinquante (50) euros par personne et par modification.

### 5 - Bagages

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les Etats.

Pour une meilleure information préalable, VERSION VOYAGES invite l'Acheteur à visiter le site de la [Direction générale de l'Aviation civile \(DGAC\)](#) pour prendre connaissance des mesures, et à télécharger le document relatif aux mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine.

Chaque compagnie aérienne adopte sa propre politique en matière d'articles non autorisés dans les bagages.

VERSION VOYAGES ne peut être tenue pour responsable en cas de refus de la compagnie d'embarquer un bagage. En cas de refus d'embarquement du bagage par le transporteur, VERSION VOYAGES ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit ou ne devra quelque indemnité que ce soit.

Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : Chaque compagnie a sa propre politique. De manière générale, le Fournisseur admet un seul bagage en cabine par passager dont la circonférence n'excède pas 115cm et dont le poids n'excède pas 5Kg. Ces indications peuvent varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire pendant toute la durée du voyage.

Bagage en soute : Chaque compagnie a sa propre politique. De manière générale, le Fournisseur autorise une franchise de 20Kg de bagage par passager sur les vols réguliers (classe économique). En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne, à l'aéroport.

En cas de perte, d'avaries, de vols d'effets personnels et/ou de bagages à l'arrivée du vol (aller et/ou retour), le Bénéficiaire et/ou l'Acheteur doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le Bénéficiaire et/ou l'Acheteur est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclara-

tion en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 21 jours à compter du jour du sinistre. Au-delà de ce délai, la demande sera rejetée conformément aux dispositions de la convention internationale de Montréal.

VERSION VOYAGES ne peut être tenue responsable de tous refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire de se renseigner des objets interdits en soute ou en cabine.

### 6 - Frais divers

VERSION VOYAGES applique des frais de dossier *service* pour l'achat de billets de compagnies aériennes (15 /billet).

Les frais de dossier *service* comprennent les coûts de gestion et d'émission du billet, ne sont en aucun cas remboursables et sont indépendants du vol choisi par l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire. Les frais bancaires sont fonctions du type de paiement que vous choisissez.

Des frais additionnels seront appliqués dans les cas suivants :

Demandes de modification ou de remboursement (frais de gestion de 50 euros par personne et par modification) ;

Frais de réémission des billets électronique (15 euros par billet)

Vous pouvez envoyer votre demande de facture à l'adresse électronique [facture@livingpass.travel](mailto:facture@livingpass.travel)

### VII - LIMITES DE RESPONSABILITE

La limitation de responsabilités de VERSION VOYAGES découle de l'application de la législation en vigueur et spécifiquement celle régissant les opérateurs de voyages et de séjours. VERSION VOYAGES décline toute responsabilité quant aux dommages directs ou indirects subis ou dommages émergents ou encore dommages immatériels suite à la vente d'un produit ou service offert, et qui seraient occasionnés pour une cause indépendante de VERSION VOYAGES ou par négligence du fournisseur du service ou du produit.

VERSION VOYAGES propose aux Acheteurs et/ou Bénéficiaires des coffrets cadeaux permettant de bénéficier d'une Prestation proposée et exécutée par l'un des Fournisseurs.

La responsabilité de VERSION VOYAGES se limite donc à celle d'un mandataire pour toutes les prestations proposées sur le Site, hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme car la responsabilité de plein droit prévue à l'article L. 211-16 du Code du tourisme est exclue conformément à l'article L. 211-17 du Code du tourisme. En matière de forfaits touristiques, la responsabilité de VERSION VOYAGES est définie par l'article L. 211-16 du Code du tourisme.

Sauf dispositions légales contraires, VERSION VOYAGES ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice causé par l'Acheteur et/ou au Bénéficiaire au Fournisseur ou par le Fournisseur à l'Acheteur et/ou au Bénéficiaire.

La responsabilité de VERSION VOYAGES ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transport ou le transfert des passagers et des bagages. En aucun cas, VERSION VOYAGES ne peut être tenue pour responsable du fait de circonstances de force majeure et conditions météo extrêmes, du fait de tiers étrangers à la fourniture de prestations prévues ou de la mauvaise exécution pour des circonstances imputables à l'Acheteur et/ou au Bénéficiaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives, les fournisseurs de produits ou de services sont responsables de l'exécution des obligations légales en vigueur et du respect des délais et des conditions de vente des produits et des services ou des voyages combinés que l'Utilisateur leur achète. VERSION VOYAGES décline toute responsabilité quant à l'achat de produits ou de services dont elle n'assure pas la prestation directe.

VERSION VOYAGES ne pourra être tenue pour responsable en cas de grève (Grève bagagiste, aiguilleurs du ciel, pilotes...), retard, annulation ou sur-réservation. En cas de sur-réservation, pratique palliant la non-présentation des passagers, la compagnie aérienne est tenue d'offrir une compensation au passager qui subirait ce désagrément et VERSION VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable. VERSION VOYAGES ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit si pour cette raison un Acheteur et/ou Bénéficiaire se voyait refuser l'embarquement.

Il appartient à chaque Acheteur et/ou Bénéficiaire de reconfirmer auprès de la compagnie ses dates et horaires de vol. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties. L'Acheteur et/ou le Bénéficiaire doit impérativement confirmer son vol retour, 72 heures

au plus tard, avant la date de son retour auprès de la compagnie aérienne. Il est donc conseillé de ne prévoir aucun engagement, le jour ou le lendemain de l'aller ou du retour du voyage.

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues de plein droit et sans indemnité si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel que défini par la jurisprudence ou pour toute raison imputable à l'Acheteur et/ou au Bénéficiaire ou au Prestataire.

Chaque Partie devra informer son cocontractant par tous moyens et dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les Parties devront mettre en œuvre tous les efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier sans délai à l'autre partie le commencement et, le cas échéant, la cessation de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Par ailleurs, si l'événement venait à durer plus de trente jours à compter de la survenance, la présente convention pourra être résiliée sans que l'Acheteur et/ou le Bénéficiaire ou le VERSION VOYAGES puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Si un cas de force majeure (incluant, sans caractère limitatif, les désordres politiques ou économiques ou les instabilités affectant la sécurité), entraîne un problème au niveau des réservations, des confirmations et/ou de la réalisation d'un voyage ou de l'exécution d'une prestation achetée auprès de VERSION VOYAGES, du fait de circonstances imprévisibles que VERSION VOYAGES ne peut résoudre, ou rend impossible la fourniture d'une partie des prestations packagées, le client renoncera à effectuer tout type de réclamation contre VERSION VOYAGES et/ou les entreprises du groupe de VERSION VOYAGES, qui ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable, sauf s'il constatait un manque de diligence professionnelle de la part de VERSION VOYAGES.

VERSION VOYAGES offre ce site Web en l'état. VERSION VOYAGES s'efforce d'actualiser, de maintenir et de faire fonctionner le site Web mais ne

peut en aucun cas garantir l'absence de problèmes techniques, l'infaillibilité du service de la page Web, ni que le système ou portail se trouve opérant à chaque instant.

#### **Loi applicable et Juridiction compétente**

La loi régissant les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et le contrat conclu à l'occasion d'une commande de Coffret cadeau, est la loi française pour tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation. Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution, des présentes Conditions Générales de Vente et/ou du contrat conclu à l'occasion d'une commande ou de l'achat de Coffret cadeau Flying Pass et autres produits ou services relève de la compétence pleine et entière des tribunaux de Pau.

#### **VIII - RÈGLES APPLICABLES AUX COFFRETS PROPOSANT DES FORFAITS TOURISTIQUES :**

Conformément à l'article R. 211-12 du Code du tourisme, vous trouverez ci-après une reproduction littérale des articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme :

##### Article R. 211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

##### Article R. 211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par

voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

##### Article R. 211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

##### Article R. 211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

##### Article R. 211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### Article R. 211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### Article R. 211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat

#### Article R. 211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### Article R. 211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### Article R. 211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.





**flyingpass**<sup>®</sup> →